COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Peisey-Nancroix, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Benoît RICHERMOZ, Maire.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Nombre de conseillers :15 **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**

Présents : Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Mateo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET
Absents-excusés : Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ), et Monsieur Alix RICHERMOZ (pouvoir à Mateo MOLLARET)
Secrétaire de séance : Céline CROSSMAN

Date de convocation : 08/09/2026 **Date d'affichage des délibérations :** 21/09/2026
Date d'affichage du procès-verbal : 16/10/2026

Madame Céline CROSSMAN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le point suivant est retiré de l'ordre du jour :
- point 13 relatif à la création d'un poste temporaire d'assistant administratif à temps complet en raison d'un accroissement d'activité

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la convention de partenariat tripartite entre les communes de Peisey-Nancroix, Landry et l'ESF pour les inscriptions à la garderie le Chat Botté durant la saison hivernale 2026-2027

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'ESF de Peisey Vallandry a pris en charge, pour le compte de la commune de Peisey-Nancroix, et pour le compte de la commune de Landry, la gestion des réservations (réservations/cours de ski et encaissements) pour la garderie « Le Chat Botté » de Plan Peisey et pour la garderie « Tom Pouce » de Vallandry.

Elle a effectué cette gestion « à titre expérimental » lors de précédentes saisons (2021/2022, 2022/2023, 2023/2024,...) et compte tenu du bon fonctionnement de ce partenariat, ce dernier a été renouvelé par la suite.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire la convention de partenariat pour la saison 2026-2027 à l'identique de l'année N-1.

Cette convention vise notamment à fixer les conditions dans les lesquelles la commune de Peisey-Nancroix remboursera à l'ESF de Peisey-Vallandry les frais de personnel liés à cette gestion et les conditions dans lesquelles l'ESF reversera les sommes encaissées pour le compte de la garderie.

A la fin de la saison d'hiver, les deux Communes verseront une part fixe de 11 000 € (onze mille euros) à l'ESF, en contrepartie de ces prestations effectuées.
Ce montant forfaitaire sera proratisé en fonction des chiffres d'affaires respectifs des deux structures, qui seront constatés et présentés par le Directeur de l'ESF, au plus tard le 20 mai 2027.

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les communes de Peisey-Nancroix et Landry, et l'ESF de Peisey-Vallandry, pour la saison 2026-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

2. **Approbation des tarifs et du règlement intérieur de fonctionnement de l'ALSH le Chat Botté pour les locaux pour la saison d'hiver 2026/2027**

Monsieur le Maire soumet, comme chaque année, à l'approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur de l'ALSH (Garderie) Le Chat Botté, à destination des enfants locaux pour la saison d'hiver 2026/2027.
Il présente également la grille tarifaire de l'ALSH : « tarifs enfants locaux » pour la saison d'hiver 2026-2027.

CENTRE DE LOISIRS : MERCREDI, DIMANCHE, VACANCES (hors samedis) ET JOURS FÉRIÉS

Prix horaire	QF 1 Jusqu'à 350	QF 2 De 351 à 500	QF 3 De 501 à 650	QF 4 De 651 à 800	QF 5 De 801 à 999	QF 6 De 1000 à 1400	QF 7 De 1401 à 2999	QF 8 A partir de 3000
2026/2027	1€	1.24€	1.49€	2.23€	2.96€	3.09€	3.79€	4.55€

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Garderie ALSH Le Chat Botté à destination des enfants locaux, pour la saison d'hiver 2026-2027,
- **APPROUVE** les tarifs de l'ASLH à destination des enfants locaux pour la saison d'hiver 2026-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ledit règlement.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

3. **Avenant n°1 au règlement intérieur – Micro-crèche Le Chat Botté**

Vu la délibération n°2026-06-072 du 30 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur de la micro-crèche à compter de la saison estivale 2026,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement :

- point 2. Ouverture Fermeture : ajout d'une période de fermeture du 19 au 24 octobre 2026.
- point 6. Organisation du quotidien de l'enfant : ajout de la notion suivante : à partir du mois de novembre, les repas seront fournis par l'entreprise « Les Bocaux de Mamie ».

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** l'avenant N°1 au règlement intérieur de fonctionnement de la micro-crèche Le Chat Botté à compter de ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ledit avenant N°1 au règlement intérieur de la micro-crèche Le Chat Botté.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

4. **Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Peisey-Nancroix et la Poste pour la gestion de l'agence postale communale**

Vu la délibération n°2017-05-080 du 9 mai 2017 décidant la création d'une Agence postale communale en remplacement du bureau de poste,
Vu la délibération n°2017-12-187 du 18 décembre 2017 approuvant la convention avec la Poste en faveur de la création d'une agence postale communale,
Considérant que la convention signée entre la commune de Peisey-Nancroix et la Poste arrive à échéance à la fin de l'année 2026,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que La Poste propose de renouveler la convention de partenariat « le point de contact LPAC » (La Poste Agence Communale) pour une durée de 1 à 3 ans maximum, non renouvelable tacitement.
Il présente le projet de convention qui définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC, et propose d'établir cette convention pour une durée de 3 ans.

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de la Peisey-Nancroix et la Poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

5. **Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié de l'école**

Vu la circulaire ministérielle du 8 juin 2023, relative au PPMS
Considérant la nécessité de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le PPMS est un document opérationnel qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté, et qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement des lors que survient un évènement majeur en attendant les secours.
Le PPMS unifié est constitué par un PPMS risques majeurs et un PPMS attentats-intrusion.
Ce document, élaboré en concertation avec les services de la DSDEN et le directeur d'école, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié de l'école de Peisey-Nancroix,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente,

APPROBATION A L'UNANIMITE.

6. **Approbation des tarifs et règlements intérieurs des services scolaires (cantine / panier-repas / garderie périscolaire / loisirs créatifs)**

Pour répondre aux besoins des familles de l'école publique, un service d'accueil de garderie périscolaire, de cantine et de panier-repas, est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Par ailleurs, un service d'activités de loisirs créatifs est organisé le mercredi matin pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire, indique qu'une participation des familles est demandée pour les services de garderie, cantine et panier-repas, et que le service des loisirs créatifs est gratuit.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les règlements intérieurs desdits services expliquant le fonctionnement, la mise en œuvre et les modalités de service. Il indique également que ces règlements seront adressés aux familles.

Il indique que des modifications d'horaires sont apportées à compter de cette année scolaire 2026-2027 pour le service de garderie périscolaire : les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00.

Les règlements intérieurs de la cantine et panier repas, ainsi que loisirs créatifs sont inchangés.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

Cantine : une participation de cinq euros et cinquante centimes (5,50 €) par enfant et par repas sera facturée aux parents comme convenu dans le règlement.

Panier-Repas : une participation de deux euros cinquante centimes (2,50 €) par enfant et par repas sera facturée aux parents comme convenu dans le règlement.

Accueil Périscolaire : Soir : une participation de 1 euro (1 €) la ½ heure (sur la plage horaire de 16h30 à 18h) par enfant sera facturée aux parents comme convenu dans le règlement.

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** les règlements intérieurs des services cités supra ;
- **APPROUVE** les coûts desdits services tels qu'indiqués ci-dessus.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

7. **Approbation de la convention attributive de subvention au titre de la mesure recyclage foncier du Fonds vert pour le projet de « Réhabilitation de l'ancienne cure de Peisey dans le cadre de la réalisation d'un projet d'habitat partagé »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention déposée par la commune sur la plateforme « démarches simplifiées » en date du 25 avril 2025, sous la référence 18610776 et mise à jour en date du 16 juin 2026,
Vu le projet de convention attributive de subvention « fonds vert » relative au projet de « Réhabilitation de l'ancienne cure de Peisey dans le cadre de la réalisation d'un projet d'habitat partagé », portant sur la mesure recyclage foncier, édition 2026,

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne cure de Peisey dans le cadre de la réalisation d'un projet d'habitat partagé :

Le projet porte sur la réhabilitation de l'ancienne cure de Peisey, bâtiment patrimonial situé au cœur du village et désaffecté depuis plusieurs années, afin de créer un habitat partagé à vocation sociale et inclusive.
Cette opération vise à répondre aux besoins locaux en matière de logement, à renforcer la mixité sociale et à maintenir une population permanente au sein du village par la création de logements sociaux dans un secteur soumis à une forte pression foncière.
La réhabilitation de ce bâtiment existant s'inscrit également dans une démarche de sobriété foncière et de revitalisation du bâti ancien, par la reconversion du bâtiment de la cure, constituant une friche historique.
Le projet présente par ailleurs une ambition énergétique forte, avec la volonté d'améliorer significativement les performances du bâtiment dans le cadre de sa réhabilitation.
Ainsi, le projet répond pleinement aux objectifs de transition écologique et d'adaptation des territoires de montagne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention au titre de la mesure recyclage foncier du Fonds vert, édition 2026, ainsi que le plan de financement ci-annexés,

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention attributive de subvention au titre de la mesure recyclage foncier Fonds vert ci-annexé, ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout avenant et toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend alors les conclusions des réunions qui viennent de se dérouler sur le sujet pour s'approprier le dossier :

- C'est un projet intéressant mais avec des incertitudes encore quant à son financement car les estimations en notre possession dans le dossier datent de 2023, il est donc nécessaire voire indispensable de faire rechiffrer l'entier dossier

- Il faut également revoir avec l'OPAC s'ils sont « toujours partants »
- Enfin, il parait nécessaire de revoir la ventilation des logements projetés. Il semblerait en effet plus judicieux que les 19 logements séniors prévus initialement soient ramenés au nombre de 10-12 voire même 8 et que le reste de la surface puisse être affectée à des logements permanents destinés à l'installation pérenne de familles.

Monsieur le Maire indique que cela ne remet aucunement en question le fait de devoir voter ce soir la subvention allouée au titre du fonds vert, même si le dossier devait être revu.
Il attire l'attention du conseil sur le fait que le montant de la subvention alloué est indiqué comme étant un montant maximal, et que les échéances électorales à venir, avec peut-être des changements politiques, peuvent remettre en question l'attribution des sommes allouées, que cela s'est déjà vu par le passé, et qu'il ne souhaite pas que cela se solde par un énorme « reste à charge » pour la commune si cela devait se produire.
Il indique enfin que le montage financier initial faisait mention d'un emprunt à contracter pour la commune d'1 million d'euros (qui serait en partie remboursé par les locations) et d'un autofinancement d'environ 164 K€.
Anne DEMOULINS demande si la subvention sera maintenue si l'on devait changer de destination une partie des logements du bâtiment ?
Monsieur le maire lui répond que ce n'est pas détaillé mais que l'on « coche les cases » dans tous les cas ; que le permis de construire a été obtenu le 05/06/2024 et qu'il est valable 3 ans (puis reconductible si besoin), mais qu'il faut être conscient des problèmes de circulation et de stationnement sur ce secteur qui seront à étudier.
Laurent TRESALLET indique qu'il y aura certes un surcoût au niveau du prix des travaux par rapport aux prix annoncés en 2023, mais qu'en parallèle, Mme BREMOND a indiqué que les taux d'emprunt en 2023 étaient de 2.5% alors qu'ils sont à 1.9% en 2026, donc à mettre en perspective.
Laurent TRESALLET demande ensuite quelle est l'intention de la commune par rapport à l'OPAC et au RDV qui doit avoir lieu début octobre ?
Monsieur le maire lui répond que l'on doit faire et construire des projets en fonction des besoins et non pas parce que l'on a obtenu des subventions. Si un projet est utile, finançable et financé, il ne voit pas pourquoi la commune ne s'y engagerait pas. Cependant, il souligne que ce serait alors vraisemblablement le chantier principal du mandat nécessitant un emprunt et il demande si les élus souhaitent que ce soit ce pour chantier-là ?
Nathalie GARCIA demande alors quels seraient les autres projets ?
Monsieur le maire lui répond qu'il y a, a minima, le réaménagement du front de neige de plan peisey avec tous les services associés, dans le cadre de la nouvelle TC qui doit remplacer le TS du Peisey, que cela nécessitera peut-être des aménagements portés par la commune donc peut-être un potentiel emprunt et que l'on a intérêt à ce que ce soit fait au plus vite pour répondre à un besoin unanime.
Il se demande alors si l'on aura les moyens de mener de front ces deux projets (sans oublier non plus la salle multiactivités sous l'école), quand bien même l'emprunt de la cure doit être « autofinancé », au moins en partie, par le revenu des locations.
Monsieur le maire souhaite avoir une estimation réaliste du montant des travaux car le montant annoncé lui parait faible. Il table sur une augmentation de 15% à 18% de plus qu'en 2023. Mais il indique que si l'emprunt est « autofinancé », cela ne lui fait pas peur.
Laurent TRESALLET demande si lors de la réunion avec l'OPAC qui doit avoir lieu le 06 octobre, le COPIL sera associé, ou pas ?
Monsieur le maire indique qu'il faudra être disponible car la date n'est pas modifiable car calée depuis mi-août avec l'OPAC en fonction de leurs contraintes de calendrier.
Laurent TRESALLET demande s'il y avait eu un recensement des besoins ?
Monsieur le maire lui répond par l'affirmative avec tout un travail de rencontres, réunions, prospection et de concertation qui avait été mené par Séverine BENOIT à qui une cette mission avait été confiée.
Laurent TRESALLET demande si une « avance sur subvention » ne peut pas être mobilisable dès 2027 pour financer des études complémentaires ?
Monsieur le maire le met en garde sur le fait que si le projet n'aboutit pas, les sommes versées seront à restituer.
Laurent TRESALLET interroge le maire et le conseil et demande si « on se met en marche » ou pas ?

Monsieur le maire lui indique que l'on va procéder par étape et en tout premier lieu rencontrer l'OPAC, revoir les estimations et financements ainsi que la faisabilité d'une diminution du nombre d'habitats séniors au profit d'habitats permanents.
Anne DEMOULINS indique que Landry a un projet similaire de logements en habitat inclusif, que l'achat du terrain a été mené via l'EPFL avec comme partenaire la Savoisienne d'Habitat pour réaliser 5 logements.
Jean-Pierre GIACHINO indique que le conseil semble prêt à y aller, et ce, même si l'on a d'autres projets sur la durée du mandat. Il faut selon lui attendre la réunion avec l'OPAC pour avoir quelques garanties.
Il ressort des discussions que tout le monde a bien envie d'y aller mais que le rôle des élus est de faire des choix et prendre des décisions raisonnées.

8. **Désignation de représentants au sein du conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu l'article 9, des statuts de l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 18 membres, dont 9 membres de droit, représentants les Communes de Peisey-Nancroix et de Landry,
Vu la délibération n°2026/04/039 du 7 avril 2026 désignant 3 membres du conseil municipal pour représenter la commune de Peisey-Nancroix au sein du conseil d'Administration de l'Office du Tourisme,
Considérant que la commune de Peisey-Nancroix dispose de 4 sièges, et qu'il y a lieu par conséquent de désigner un quatrième représentant,
Considérant que chaque commune dispose de quatre sièges au sein du conseil d'administration, auxquels s'ajoute le siège du président du SIVOM,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026,

Conformément aux statuts de l'Office du Tourisme, il y a lieu de nommer 4 (quatre) membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix représentant la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme,

Se portent candidats :
- Matéo MOLLARET
- Maryse FAVRE
- Stéphanie NOZ
- Alix RICHERMOZ

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2026/04/039 du 7 avril 2026,
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que membres du conseil municipal de Peisey-Nancroix représentant la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme
  - M. Matéo MOLLARET
  - Mme Maryse FAVRE
  - Mme Stéphanie NOZ
  - M. Alix RICHERMOZ

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Monsieur le maire indique qu'il ressort des statuts de l'OT que le CA est composé de 9 membres de droit : 4 élus de Landry + 4 élus de Peisey + le président du SIVOM (élu d'office) et comme nous n'avions élu « que » 4 membres sur peisey, il en manque un puisque qu'il est élu d'office en tant que président du SIVOM.
Il expose donc qu'Alix RICHERMOZ a fait acte de candidature, en plus des 3 autres élus déjà nommés.
Nathalie GARCIA indique que d'autres personnes de la commission tourisme auraient pu être interrogées. Elle indique en effet qu'en travaillant dans la commission tourisme elle souhaiterait être au courant et avoir ces éléments.
Monsieur le maire lui dit que cela lui sera transmis, mais qu'elle lui avait dit ne pas vouloir siéger au sein du CA de l'OT. Ce qu'elle confirme.
Nathalie GARCIA indique que la participation de la commune de Peisey qui est versée au SIVOM sert à financer la compétence tourisme.
« entre autres » lui répond monsieur le maire.
Nathalie GARCIA regrette n'avoir pas pu prendre connaissance des comptes de l'OT cat ils n'ont pas été publiés.

9. ONF : Programmation des coupes à asseoir en 2027

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DUBOSCLARD Florent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après,
- **PRECISE,** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
27	IRR	277	4	2024	2028									Un pont doit être refait si volonté
31	IRR	715	10	2027	2028									
30	IRR	221	3	2027	2028									

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

24	IRR	386	6.5	2025	2028									d'exploiter le versant
21	IRR	382	6	2025	2028									
26	IRR	829	13	2025	2028									
25	IRR	440	8	2025	2028									
20	IRR	1316	21	2025	2028									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*
/

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure
Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.
Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.
Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages
Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Pierre ASTIER-PERRET
M. Claude DEVILLE
M. Laurent TRESALLET

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),

- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.
Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

10. **Constitution de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7,
Vu la délibération n°2026/06/064 du 5 juin 2026,
Considérant qu'en application de l'article L.19 VI du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales se compose de 5 conseillers municipaux « pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale », répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L19 VI du code électoral susvisé, et après vérification par les services préfectoraux, Madame Céline CROSSMAN, désignée membre de la commission électorale par délibération du 5 juin 2026, étant adjointe en charge d'une délégation, ne peut être membre de cette commission.
Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission sont nommés par le Préfet.
Il précise que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vie démocratique, la cohésion municipale et la parité » a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.
En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R.7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la commission à 6 ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de cette commission, afin de transmettre cette liste à Madame la Préfète.

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2026/06/064 du 5 juin 2026,
- **PROPOSE** en tant que conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle de listes électorales :

Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
* Madame Anne DEMOULINS
* Madame Stéphanie NOZ
* Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS

Conseillers issus de la seconde liste
* Madame Nathalie GARCIA
* Monsieur Laurent TRESALLET

APPROBATION A L'UNANIMITE.

11. **Approbation de convention et tarif de location du droit de pêche**

Monsieur le Maire indique que la convention de location du droit de pêche entre les communes de PEISEY-NANCROIX et LANDRY et l'Association de pêche des Lacs de Montagne est arrivée à échéance le 31 août 2026, à l'expiration d'une durée de 5 ans.
Le Président de l'association a sollicité le renouvellement de la convention de location.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2026.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention de location du droit de pêche à intervenir avec l'Association de pêche des Lacs de Montagne de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, selon le projet ci-annexé,
- **DE FIXER** la durée de la location à 5 ans, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2031,
- **DE DIRE** que le montant annuel de la location est fixé à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération

APPROBATION A L'UNANIMITE.

Pierre ASTIER PERRET indique que la reproduction naturelle se fait bien, mais qu'ils remettent du poisson quand il le faut, qu'aucune subvention n'est demandée aux communes et que cette association fait un don chaque année à une association (APE Landry, APE Peisey, association handicap,...).

II/ FINANCES

Néant.

III/ RESSOURCES HUMAINES

12. **Modification de la délibération n° 2026-07-095-création d'un poste de Responsable des services techniques à TC et création d'un poste de Responsable des services techniques**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2026-07-095 en date du 28 juillet 2026, créant l'emploi de Directeur des services techniques ;
Considérant la strate démographique de votre collectivité, inférieure à la strate requise pour la création d'un tel emploi ;
Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de Responsable des services techniques, dans le cadre de la restructuration du service.
Monsieur le maire rappelle que la délibération n° 2026-07-095 sera abrogée.

Ainsi, Monsieur le Maire propose,

- **La création d'un emploi permanent de Responsable des services techniques, à temps complet à partir du 30 septembre 2026**
- Monsieur le Maire précise que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.
- **L'agent occupera les fonctions de Responsable des services techniques**, ses missions principales seront les suivantes :
  - Mettre en œuvre techniquement, la politique publique locale décidée par les élus
  - Diriger, coordonner, piloter l'action des services techniques
  - Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures et réseaux de la commune, en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires et les utilisateurs
  - Piloter les investissements et la conduite des projets
  - Gérer le suivi administratif et financier du service, notamment en matière de passation des marchés publics et de recherche de subventions et financements

Le candidat devra justifier d'une formation supérieure en génie civil, bâtiment, travaux publics, ingénierie ou aménagement urbain, de bonnes connaissances juridiques et bureautique et d'une expérience significative dans un poste similaire, au sein d'une collectivité territoriale.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et de son expérience professionnelle :

- de la filière technique de catégorie B, du grade de technicien territorial suivant le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

ou

- de la filière technique de catégorie A, du grade d'ingénieur territorial, suivant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Les grades proposés seraient, les suivants en fonction du grade de recrutement :

Service technique 1 poste					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable des services techniques	**Technicien** Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe	B	0	1	TC
	Ingénieur	A	1	1	TC

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DECIDE** la création du poste permanent dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2026
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

13. **Création d'un emploi temporaire de diplômé de crèche à TC suite à un accroissement temporaire d'activité pour la crèche municipale - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets n°2014-923 et n°2014-925 du 18/08/2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultures territoriales,
Vu les décrets n°2012-1420 et n°2012-1421 du 18/12/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois infirmiers territoriaux en soins généraux,
Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,
Vu la délibération créant l'emploi d'EJE en date du 15 septembre 2026,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois temporaires d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire explique qu'en raison de la forte activité de la crèche en période de saisonnalité, les missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents, et qu'il est nécessaire de recruter un agent pour le renfort des services.

Le maire propose donc au conseil municipal de créer, à compter du **20 septembre 2026**, un emploi temporaire de diplômé de crèche, ayant pour mission d'accueillir et encadrer les jeunes enfants, en favorisant leur développement et leur épanouissement, sous l'autorité du responsable du service.
Ce poste sera créé sur les grades d'éducateur de jeunes enfants, d'infirmière, de puéricultrice ou psychomotricien, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème afin d'élargir les possibilités de recrutement. Ainsi la délibération n° xxx du 15 septembre 2026 est annulée car elle ne permet que le recrutement d'un agent au grade d'éducateur de jeune enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Le candidat devra justifier du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Infirmier ou de Puériculteur ou de psychomotricien et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires, ainsi que de très bonnes connaissances en matière de petite enfance.

Le candidat retenu sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale de catégorie A, et du grade d'éducateur de jeunes enfants, suivants les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, ou du grade des puéricultures territoriales suivant les décrets n°2017-902 et n°2017-905 du 09/05/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultures territoriales, ou du garde de infirmiers en soins généraux suivant les décrets les décrets n°2012-1420 et n°2012-1421 du 18/12/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois infirmiers territoriaux en soins généraux ou et en référence à la grille indiciaire de la filière médico-sociale de catégorie B du grade des psychomotriciens territoriaux, selon le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire relevant soit du grade d'éducateur de jeunes enfants, d'infirmière, de puéricultrice ou de psychomotricien pour effectuer les missions d'accueil et encadrement des enfants de la micro-crèche, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/35ème, à partir du 1er décembre 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive, renouvellement compris, pour faire suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un agent contractuel ;
- **INDIQUE QUE** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

14. **Autorisation de dépôt par le service GEMAPI de l'APTV du dossier d'Autorisation Environnementale pour le compte de la Commune de Peisey-Nancroix pour les travaux de recalibrage du lit du Poncet.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le torrent du Poncet devra faire l'objet d'aménagement pour prévenir les risques de débordement des crues torrentielles. Une convention a été conclue en 2021 entre la COVA, remplacé depuis par l'APTV, le Département de la Savoie et la Commune pour la réalisation et le partage des coûts des études amont de ce chantier, renouvelé en 2026 pour définir le cadre du Partenariat Technique et Financier pour la réalisation des Etudes Pré-opérationnelles et Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Poncet.

Dans ce cadre, le service GEMAPI de l'APTV pilote l'ensemble des dossiers réglementaires, notamment le dossier d'Autorisation Environnementale joint en annexe. Ce dossier couvre l'ensemble des actions à mener pour le projet de recalibrage du torrent du Poncet, y compris quant aux travaux communaux et départementaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'APTV à déposer le dossier d'Autorisation Environnementale pour le compte de la Commune de Peisey-Nancroix pour les travaux de recalibrage du lit du Poncet.

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le service GEMAPI de l'APTV à déposer le dossier d'Autorisation Environnementale pour le compte de la Commune de Peisey-Nancroix.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

15. Constitution d'une commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22;
Vu le Code de la commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;
Considérant que les dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée pour les marchés dont la valeur hors taxe est inférieure aux seuils européens,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée. Mais dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission pour examiner les marchés à procédure adapté est souhaitable.
Aussi, il propose de constituer une commission MAPA, présidée par le Maire, ayant pour fonction de formuler un avis sur les marchés passés en procédure adaptée, étant précisé que cette commission ne pourra pas se substituer à l'autorité compétente pour attribuer les marchés concernés.

Après exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **DECIDE à** l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que membres de la commission MAPA :

Titulaires :
- M. Pierre ASTIER-PERRET
- M. Claude DEVILLE
- M. Marc COLLIN

Suppléants :

- M. Laurent TRESALLET
- M. Matéo MOLLARET
- Mme Anne DEMOULINS

APPROBATION A L'UNANIMITE.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Date du prochain Conseil Municipal : 13/10/2026
b) Liste des MAPA ➔ néant
c) Liste des décisions du Maire passées au titre de ses délégations ➔ la procédure quant au point sur les DIA sera vu en commission urbanisme ; les autres décisions seront évoquées au prochain CM
d) Point RH ➔ exposé en séance
e) Divers points travaux et autres sont présentés par monsieur le maire avant de clore la séance :

- Point travaux Trottoir sécurisé entre le départ du Télévillage et l'arrêt navette de l'école :
    - Attribution des travaux le 31/07/26 à l'entreprise Construction Savoyarde pour un montant de 125.035,70 € TTC
    - Réunion de coordination entre toutes les entreprises du secteur le 11/09/26
    - Planning :
        - Travaux de terrassement semaine 42
        - Corps de mur semaine 43 et 44 (vacances scolaires)
        - Remblaiement et finition de mur semaine 45
        - Création trottoir et enrobé semaine 46
    - Signature devis reprise éclairage publique et changement de mat + lanterne + crosse pour 5.376,00 € TTC
    - Signature devis enrobé de création d'un trottoir dans le cadre du MBC pour 19.197,43 € TTC

- Signature convention Ouvrage et financement installation Transformateur ENEDIS du Villaret pour 17.608.96€ TTC (Réfaction tarifaire de 9.782,75 € car ces travaux sont intégrés aux travaux d'enfouissement)

- Signature devis Aurélien BARON reprise plomberie école maternelle 8 371,57 € TTC (travaux achevés) pour anticiper la fermeture d'une classe. Travaux demandés par les professeurs des écoles.

- Devis de prolongement des enrobés de la RD à l'entrée de Plan Peisey pour un montant de 7689.84 € TTC

- Début des travaux d'enrobés de la fin du chemin de Marmarin par COLAS à partir de ce jeudi 17/09.

- Point sur les travaux de Raccordement de Pracompuet à l'assainissement collectif (obligation réglementaire de se mettre en conformité) et en même temps enfouissement des lignes entre Chenarie et Pracompuet :
    - Attribution des travaux le 11/08/26 en commission MAPA SIVOM à l'entreprise MAURO pour un montant de 149.357,06 € HT (part SIVOM lot 1 uniquement) / gain de 24.297,78 € par rapport à l'estimation MOE)
    - Coût du chantier total (Lot 1 + 2 et part SIVOM+SDES) : 244.131,80 € HT (gain de 38.315,90 € par rapport à l'estimation MOE)

- Réunion d'organisation du chantier le 09/09/26
  - Début des travaux le 21/09/26 pour 7 semaines
  - Les riverains vont avoir un mot d'information dans les boites aux lettres
  - La route d'accès à Pracompuet ne sera coupée que ponctuellement lors des traversées de route (informations mises sur un panneau après le pont de la Chenarie)

- Enquête publique pour la régularisation foncière de la ruelle du Colporteur (projet initié en 1996) du 19/10/26 à 9h00 au 06/11/26 à 12h00 avec 3 permanences du commissaire enquêteur ➔ régularisation de l'usage de cette ruelle

- Commission urbanisme le 25/09 à 14h00 : nouveau fonctionnement de la commission urbanisme + projet Mercier + projet maison Roux à l'ordre du jour

- Commission sentier ➔ faire un bilan de l'été ➔ Pierre ASTIER doit proposer une date courant octobre

- Proposition aux élus de réfection des enrobés d'une partie du parking des Zeschières (l'année dernière la route d'accès a été refaite). Compte tenu de l'état très inquiétant du parking, il est proposé cet automne de faire 1.100 m² correspondant à 29 places de stationnement en épi à droite et 26 places à gauche pour un montant de 72.593,89 € TTC. S'en suivra le marquage au sol également.

- Très belle édition du repas des ainés, le maire remercie les membres du CCAS pour leur implication ainsi que l'hôtel La Vanoise (valeur sûre) et Noa GARCON

- Difficultés importantes de recrutement à la COVA pour le ramassage des déchets à partir de cet automne ➔ pas de candidature au poste chauffeur poids lourd. Des discussions sont engagées pour faire faire une partie du travail à un prestataire

- Fête de la rivière Sauvage samedi 19 septembre à 10h00 à Champagny en Vanoise ➔ Les élus volontaires y sont invités (Pierre ASTIER PERRET s'y rendra)

- Visite avec GEG à Pralognan le 24/09/26 (Claude DEVILLE s'y rendra)

- Corvée sur le stade de biathlon le 03/10/26. RDV à 8h30 au pas de tir (avec accueil café/croissants + repas du midi offert) pour renforcement platelage et base cabane chrono

- Biathlon kids le 27/09/26

- Bal de la démontagnée le 10/10/26 organisé par le CDF (Comité Des Fêtes)

- Vide grenier le 11/10/26

- Saint Cochon le WE du 21/22 novembre ou voir si pas avancé au 14/15 novembre cette année

- Anne DEMOULINS indique que le diagnostic structure pour le bâtiment Carré des Cimes devrait être reçu d'ici 1 mois. Monsieur le Maire va relancer M. DURIEZ car n'a toujours pas eu de retour.

- Anne DEMOULINS indique que la convention pour le passage au bâtiment les mélèzes entre la Commune, ADS, l'ESF et la copropriété est en cours

- Pierre ASTIER PERRET a eu M. CHAMBON de la Sté SCERCL (MOE Réseau eau Pépin) qui lui indique que l'utilisation des matériaux recyclés est à retirer ; le plastique et la ferraille est à enlever, le reste étant règlementaire

- Marc COLLIN indique qu'il était en réunion avec l'APTV concernant la valorisation des circuits courts + cuisine centrale pour « manger local »

- Réunion du GIP le 22/09 (Céline CROSSMAN et Nathalie GARCIA) : retrait de la commune jusqu'en juin 2027 pour « laisser place à l'ADMR » et en attente proposition solutions de livraison.

- Assemblée générale de l'EAC le 23/09/26 (Anne DEMOULINS)

- Dates pour Commission patrimoine et pour commission Tourisme à fixer (Maryse FAVRE)

- Fermeture de l'eau aux Lanches le 02/11/26

- Fermeture de la Via Ferrata de Bettières début novembre, une fois les vacances de la toussaint terminées SI ET SEULEMENT SI les conditions météo le permettent, sinon la fermeture sera anticipée

- Le feu d'artifice qui n'avait pas pu être tiré le 15 août du fait de l'interdiction préfectorale, le sera lors de la démontagnée ou à Noël

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN

Le Maire,
Benoît RICHERMOZ